

COMPTE RENDU

du
Comité Syndical
SÉANCE du
15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis Est Loiret de Montargis, s'est réuni au pôle de la section mécanique à Villemandeur, sous la présidence de Monsieur MOREAU Philippe, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Syndicaux le vingt-six octobre deux mil vingt-trois.

Présents :

Monsieur MOREAU Philippe, *Président*, Mesdames et Messieurs : ANCILE Adama, *4^{ème} Vice-Présidente*, SOW Fatimata, BOURILLON Christian, GODEY Eric, DELATRE Jacques-Eric, PROCHASSON Arlette, STARTCHENKO Sylvie, DUPORT Jean-François, JAHIER Pascale, DAUX Dominique, VERHULST Marie-Charlotte, CHARBONNIER Sandrine, ROGNON Isabelle, BULIK Nadine, SAMICO Sandrine, POUTIER Michel, MARTIN Valérie, ROUCHETTE Maurice, BESSE Gérard, DE TERMMERMAN Pascal, RUDTMANN Isabelle, DEPRUN Alain, COLOMER Pascal, GAUDY Christophe, FERNANDES Pascal, MONIN Ghislaine.

Excusés :

Mesdames et Messieurs : PETIAU Xavier, ABRAHAM Baudouin, LORENTZ Gérard.

Madame LEVEILLE Edwige a donné pouvoir à Madame RUDTMANN Isabelle.

Monsieur NOZIERES Thierry a donné pouvoir à Monsieur DELATRE Jacques-Eric.

Monsieur AMALAL Anas a donné pouvoir à Madame ANCILE Adama.

Madame GOULET Angélique a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Philippe.

Absents : Mesdames et Messieurs : HOUDRE Sylviane, GROENEWEG Elizabeth, MONCEL Hugues, DUCARDONNET Alexandre, FERRIER Julien, MONCEL Hugues.

Nombre de membres

En exercice :	40
Présents :	27
Votants :	31

Date de la convocation : 26/10/2023

Date d'affichage : 26/10/2023

A été nommé secrétaire de séance : Madame SAMICO Sandrine.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la

prime pour des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Objets des délibérations :

- Situation budgétaire fin octobre,
- Décisions modificatives du budget,
- Autorisation de l'utilisation des crédits d'investissement,
- Autorisation d'utilisation de modification de chapitre de la M57,
- Point projection effectifs 2023-2024,
- Convention Lycée DURZY,
- Convention rémunération stagiaire,
- Points par délégation,
- Informations/Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 04 octobre 2023

Monsieur Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la dernière réunion du 04 octobre 2023.

Le compte rendu est **APPROUVE** à l'unanimité.

1-Situation budgétaire fin octobre 2023.

DEPENSES						RECETTES					
Chapitres	Budget	Octobre-21	Octobre-22	Octobre-23	%	Chapitres	Budget	Octobre-21	Octobre-22	Octobre-23	%
11	692 k€	178 k€	387 k€	571 k€	+47.54 %	2	68 k€	112 k€	392 k€	68 k€	NS
12	1731 k€	859 k€	1 179 k€	1 482 k€	+25.69 %	13	50 k€	19 k€	58 k€	56 k€	-3.44 %
65	122 k€	111 k€	95 k€	80 k€	-15.78 %	70	9 k€	2 k€	8 k€	19 k€	+137.5 %
66	3 k€	0 k€	0 k€	0 k€	NS	74	2 488 k€	1 513 k€	1 259 k€	3 574 k€	+183 %
67	3 k€	0 k€	0 k€	2 k€	NS	75	0 k€	0 k€	35 k€	2 k€	NS
68	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	NS	42	59 k€	84 k€	79 k€	59 k€	-25.31 %
42	123 k€	135 k€	136 k€	153 k€	+12.50 %						
Total	2 676 k€	1 283 k€	1 797 k€	2 288 k€	+24.32 %	Total	2 676 k€	1 730 k€	1 831 k€	3 778k€	+106 %

Dépenses : + 24.42%

Recettes : + 106%

Les investissements ont généré de la production de chiffre d'affaires.

2-Décisions modificatives.

DEPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général + 57 926€ (variation dans les lignes avec la M57)

- Energie + 6k€,
- Fourniture non stockée (1^{er} équipement, 25k€ facture de 2022),
- Déplacement entreprise + 5k€,
- Location immobilière + 6k€,
- Maintenance + 20k€
- Télécommunication + 13k€

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés + 80 000€

- Renfort CDG 45 + 5k€
- Personnel + 43k€ (indice, échelon, maladie, GIPA, augmentation du SMIC : 20 k€),
- Charges + 18k€ (liées aux salaires)
- Assurance du personnel + 14k€ (pas au budget)

Chapitre 42 : opération d'ordre de transfert entre section +35 000€

- Chiffre erroné et sous-estimé avec la TM.

Chapitre 65 : autres charges de gestion + 1400€

RECETTES

Chapitre 42 : opération d'ordre de transfert entre section +35 000€

Chapitre 74 : dotation et participation + 139326€

- Financement OPCOS avec l'augmentation du nombre d'apprentis. (Budget 2488 k€ pour réel à date **3671 k€**)

Modification budgétaire 2024

Après consultation et travail de la commission Finance, le Président propose cette modification budgétaire.

Fonctionnement	Budget voté	Nouveaux crédits	Budget actualisé
Dépenses	2 676 000 €	174 326 €	2 850 326 €
Recettes	2 676 000 €	174 326 €	2 850 326 €

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative.

3-Autorisation de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024.

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'un syndicat n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, Monsieur le Président sollicite les membres du comité syndical pour qu'ils l'autorisent à régler les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget du Syndicat au cours de l'exercice précédent

Chapitre- Libellé / Nature	Crédits ouverts en 2023	Montant (25% max.) autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21-Immobilisations corporelles	564 643.70 €	141 160.92€
TOTAL		141 160.92 €

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité que les factures d'investissement soient réglées avant le vote du budget 2024.

4-Autorisation de l'utilisation de modification de chapitre de la M57.


Monsieur le Président explique qu'au 1er janvier 2023, la norme comptable pour le budget a changé pour passer de la norme M14 à la norme M57. Le Service de Gestion Comptable de Montargis (Trésor Public) a émis un avis favorable au passage pour le budget et a été approuvé par le conseil

Monsieur le Président précise pour validation :

- Conserver un vote du budget primitif par nature et par chapitre globalisé
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personne, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité la modification de chapitre de la M57.

5-Point projection effectifs 2023-2024.

		Situation au 7-nov.-2023				
Pôles Métiers	Sections	Rentrée académique 2022/2023	Rentrée académique 2023/2024		2022/2023	Evolution en % par rapport N-1
		Situation au 31 décembre 2022	Situation au 07/11/2023	Evolution en %	Situation au 29/11/2022	
Coiffure / Soins de la personne	CAP 1 Coiffure	25	21	-16,00%	25	-16,00%
	CAP 2 Coiffure	20	23	15,00%	20	15,00%
	MC CCC	7	1	-85,71%	7	-85,71%
	BP 1 Coiffure	6	12	100,00%	6	100,00%
	BP 2 Coiffure	10	7	-30,00%	11	-36,36%
	CAP 1 AEPE	5	6	20,00%	5	20,00%
	CAP 2 AEPE	4	9	125,00%	4	125,00%
	TP ADVF	2	2	0,00%	1	100,00%
Commerce / Gestion	CAP 1 Equipier polyvalent	44	39	-11,36%	47	-17,02%
	CAP 2 Equipier polyvalent	24	30	25,00%	24	25,00%
	Bac pro Commerce seconde	7	9	28,57%	7	28,57%
	Bac Pro Commerce Première	17	19	11,76%	17	11,76%
	Bac pro Commerce Term	20	19	-5,00%	20	-5,00%
	BTS 1 CCST	0	3	#DIV/0!	0	#DIV/0!
	BTS 2 CCST	6	0	-100,00%	6	-100,00%
	BTS 1 GPME	10	7	-30,00%	10	-30,00%
	BTS 2 GPME	7	8	14,29%	7	14,29%
	BTS 1 MCO	20	18	-10,00%	20	-10,00%
	BTS 2 MCO		16	NS		NS
BACHELOR RDC		2	NS		NS	
Automobile	CAP 1 MVA	31	29	-6,45%	31	-6,45%
	CAP 2 MVA	25	28	12,00%	25	12,00%
	Bac pro MVA seconde	14	15	7,14%	14	7,14%
	Bac pro MVA Première	11	20	81,82%	11	81,82%
	Bac pro MVA Term	21	10	-52,38%	21	-52,38%
	CAP 1 CA	13	16	23,08%	13	23,08%
	CAP 2 RC	1	13	1 200,00%	1	1 200,00%
	CAP PA		2	NS		NS
	CQP TCMA	9	8	-11,11%	9	-11,11%
CAP 1 AN MVA	8	12	50,00%	8	50,00%	
Prépa Apprentissage	11	14	27,27%	12	16,67%	
		378	418	10,58%	382	9,42%

NS Non Significatif

6- Convention d'hébergement avec le Lycée DURZY.

Dans le cadre de l'augmentation du nombre d'apprentis au CFA EST LOIRET

M. Président, présente le projet de convention d'hébergement avec le Lycée Durzy de Villemandeur

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention, avenants éventuels et tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité que Monsieur le président signe la convention, avenants éventuels et tous documents afférents à ce dossier.

7- Convention rémunération Stagiaire.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du CFA pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et *la collectivité ou l'établissement*) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2020).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage OU lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Le montant de la gratification ira de 0€ à 500€ suivant la durée du stage et les missions effectuées.

Pas d'objection, Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

8- 1) Points par délégation Monsieur Jacques-Eric DELATRE.

Les dossiers de demande de subvention à la région sont en cours, nous attendons une réponse pour fin décembre.

Coût estimé des travaux sur MONTARGIS 700 k€ en plusieurs phases

Coût estimé des travaux sur VILLEMANDEUR 100 k€.

Monsieur DELATRE précise que ce n'est qu'une estimation des travaux, que nous attendons les devis qui devront sans doute être réactualisés.

Monsieur GONTARD approuve que nous manquions de place au CFA.

8-2) Point par délégation Monsieur A. AMALAL

- 50 ans
- Repas-séminaire 21 décembre



50 ANS DU CFA

BUDGET TOTAL

15 000 €

DÉPENSES	Estimation des coûts	Réalité des coûts
Cabine de photo Devis OK	350 €	0 €
Animateur	500 €	0 €
Divers (Tête d'apprentissage) Devis Ok	535 €	0 €
Photographe Devis Ok	528 €	0 €
Restauration Devis OK	4 050 €	0 €
Sécurité Devis OK	693 €	0 €
Spectacle Devis ok	1 200 €	0 €
Techniciens	500 €	0 €
Goodies	2 000 €	0 €
Total	10 356 €	0 €
Solde	4 644 €	

8-3) Points par délégation Madame A.Ancile

Madame Ancile Adama informe qu'un courrier va être envoyé à toutes les collectivités.

- 1- Afin d'informer sur le budget 2024-2025 demandé par le CNFP.
- 2- D'informer sur deux profils métiers non reconnus « Aide à la personne et TP ADVF ».
- 3- Fiche technique sur le coût de l'apprentissage.

Monsieur le Président précise qu'un courrier d'information sur la taxe d'apprentissage a été envoyé aux entreprises et demande aux collectivités d'en être l'ambassadeur sur leur territoire



Objet : Taxe d'apprentissage 2023 / Soutenez nos projets pédagogiques pour former les professionnels de demain !

Madame, Monsieur,

Depuis 2020, les modalités de versement de la taxe d'apprentissage ont évolué avec la mise en place de la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et l'Alternance. Cette contribution est constituée de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Grâce au versement de votre taxe d'apprentissage au CFA Est Loiret, votre entreprise participe à la formation professionnelle des apprentis(es) de votre secteur.

Les subventions versées en nature aux centres de formation d'apprentis (CFA) sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées restent possibles en application de l'article L6241-4 du Code du travail.

Celles-ci ne sont pas gérées sur la plateforme Soltéa.

Pour se libérer du solde de la taxe d'apprentissage (13 % du produit de la taxe d'apprentissage), les employeurs peuvent imputer sur cette fraction de la taxe d'apprentissage, les subventions qu'ils ont versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Pour l'entreprise, cette valorisation s'effectue selon les modalités suivantes :

- Sur la base du prix de revient pour le matériel neuf ;
- Sur la base de la valeur d'inventaire pour les produits en stock ;
- Sur la base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

Dans tous les cas, cette valorisation est déterminée toutes taxes comprises.

Un arrêté du 27 décembre 2019 pose l'obligation pour les centres de formation d'apprentis bénéficiaire de ces subventions, d'établir un reçu destiné à l'entreprise indiquant la valeur comptable justifiée par l'entreprise des matériels et équipements livrés.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous portez à notre CFA, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

À verser Jusqu'au 31 décembre


Directeur du CFA Est Loiret
Fabrice GONTARD.

3, rue Cyrille Robert 45200 MONTARGIS
☎ 02.38.98.05.92

Courriel / direction@cfa-montargis.com Site internet : www.cfa-montargis.com



9- Informations / Questions diverses.

- Monsieur Colomer pose la question sur le loyer de Villemandeur afin de savoir si c'est une location vente. Monsieur le Président lui répond que non.
- Cérémonie des fêtes de fin d'années le 21 décembre avec repas des collaborateurs et élus. Cela remplace la traditionnelle cérémonie des vœux, une invitation sera envoyée aux membres du CS
- Monsieur le Président informe que la nouvelle salle de vente a été inaugurée avec un équipement technologique moderne.
- Monsieur le Président remercie l'assemblée chacun de leur participation à ce CS

Séance levée à 18 heures 55.

Le Président,

Philippe MOREAU

SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU
CFA EST-LOIRET
35 Avenue Gaillardin
45200 MONTARGIS
Tél. : 02 38 98 05 97 Fax : 02 38 93 83 82
<http://cfa-montargis.com>

Le secrétaire de séance,

SAMICO Sandrine.

